

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°29/JUIN/2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 25 JUIN 2025**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
18 juin 2025 (L.2121-17 du CGCT)
  - La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :  
02 juillet 2025
- Le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à  
seize heures trente s'est réuni en séance  
ordinaire le Conseil Municipal de La  
Possession sous la présidence de Mme  
Vanessa MIRANVILLE, Maire et sous la  
présidence de M. Christophe DAMBREVILLE,  
premier adjoint, pour les affaires N°11 à 18.



Vanessa MIRANVILLE

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Camille BOMART - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

**ÉLUS REPRESENTÉS :**

Florence HOAREAU procuration à Marie-Annick DOBARIA - Jacqueline LAURET procuration à Jocelyne DALELE - Charles DE LAUNAY procuration à Marie Line TARTROU - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE

**ÉLUS ABSENTS :**

Maxime FROMENTIN - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

---

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Armand VIENNE a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions, il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 1

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°29 : HABITAT - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LES COMPAGNONS BATISSEURS POUR LE DISPOSITIF DE BRICOBUS RURAL**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des prérogatives qui lui sont dévolues, la ville peut solliciter une association sur des thématiques spécifiques ; en l'occurrence, ici pour l'accompagnement des familles à l'amélioration d'urgence de leur logement en les impliquant dans les travaux (auto réhabilitation accompagnée), dont le dispositif est le Bricobus Rural. Les travaux peuvent porter sur la sécurisation du système électrique, l'adaptation de la salle de bains, des toilettes, du plan de travail de la cuisine, la pose d'isolation, de faux plafonds, de cloisons...)

Aussi, il est fait appel aux Compagnons Bâisseurs, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont l'objet statutaire est de : promouvoir le droit d'habiter, qui dépasse le droit à un toit physique et intègre le droit à l'appropriation d'un habitat digne et adapté prenant en compte la culture et des modes de vie, permettant l'épanouissement et une relation harmonieuse et durable avec l'environnement ; la possibilité pour chaque personne d'être actrice de son projet et de son développement, d'être acteur de sa vie sociale afin de développer une citoyenneté concrète ; des démarches d'expérimentation, de responsabilité, de solidarité concrète et d'éducation populaire.

Le montant de la prestation est de 1 500 € alloués pour l'année 2025 pour 3 chantiers soit 500€/chantier.

Cette aide est complétée de 1 000 €/chantier émanant d'un financement tripartite avec le TO et la CAF (ou MSA).

Ainsi pour chaque chantier sont affectés 1500 €.

Si le logement nécessite des travaux plus conséquents, il est fait appel aux aides de droits publics, à ce stade les familles sont accompagnées par le TO.

Le dispositif global du Bricobus Rural bénéficie de l'aide de plusieurs partenaires sur 4 des communes du TO (Saint-Paul, Trois Bassins, Saint-Leu et La Possession) :

Répartition du financement pour un projet	<b>122 287 €</b>
EPCI TO	80 000 €
Communes	7 000 €
CAF ou MSA	35 287 €
Chaque commune affecte un budget de	500 €/chantier soit <b>1 500 € Ville de La Possession</b>

Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.

En conséquence :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention Compagnons Bâisseurs pour une mission d'accompagnement des familles à l'auto réhabilitation accompagnée pour des travaux d'urgence, jointe en annexe ;

La commission Vie Citoyenne réunie le 17 juin 2025 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Le Conseil municipal,**

**À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **Approuve les termes de la convention avec les Compagnons Bâtisseurs *joint en annexe*,**
- **Valide le montant de 1 500 € dû pour la prestation, et inscrire les budgets nécessaires**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Armand VIENNE

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.